

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu le marché 2024240393 notifié le 30 décembre 2024 à la société JSAS ADN DAUPHINE NETTOYAGE, pour le nettoyage des bâtiments - lot n° 1 : vitrerie d'une durée de 12 mois.
- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 14 - « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre ;
- Vu le besoin présenté par la Direction des marchés publics tendant à proroger de 3 mois le marché en cours ;
- Considérant que cette modification de la durée du marché doit être actée par voie d'avenant.

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre n° **2024240393** pour le nettoyage des bâtiments - lot n° 1 : vitrerie contracté avec la société SAS ADN afin de prolonger le marché jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 2 :

Nouvelle incidence financière de l'avenant : néant

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 NOVEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 19/11/25
Publié ou notifié le :



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_585
Objet :	marché 2024240393 notifié le 30 décembre 2024 à la société JSAS ADN DAUPHINE NETTOYAGE, pour le nettoyage des bâtiments ? lot n° 1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251118-D2025_11_585-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251118-D2025_11_585-AI-1-1_0.xml	text/xml	957 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17795.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251118-D2025_11_585-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 novembre 2025 à 16h56min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 novembre 2025 à 16h56min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 novembre 2025 à 16h56min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 novembre 2025 à 16h56min49s	Reçu par le MI le 2025-11-19

